

CODE D'ÉTHIQUE DES PATIENTS ET DU PERSONNEL

PRÉAMBULE

Le présent Code d'éthique vise principalement à promouvoir et protéger les droits et les devoirs du patient. Tout aussi important, ce Code d'éthique établit les pratiques et la conduite attendues de l'ensemble des membres du personnel envers les patients et leur famille.

Dans les présentes, le terme "patient" s'entend à la fois des patients traités à l'interne et à l'externe, en soins prolongés ou en courte durée, tandis que le terme "personnel" s'entend de tous les employés (permanents, temporaires ou contractuels), les médecins, les étudiants et les bénévoles du Centre.

Le lecteur du présent Code d'éthique ne devrait en aucun cas considérer que ce dernier constitue le recueil exhaustif des règles et règlements régissant les patients et le personnel. Ce Code devrait servir de document d'appoint - par opposition à un document de remplacement - aux autres codes de déontologie auxquels le personnel du Centre souscrit déjà.

Dans une optique d'engagement continu vis-à-vis des soins de santé de qualité en vue du bien-être maximum du patient, le Centre hospitalier Mont-Sinaï fonde sur les principes suivants le présent Code d'éthique et la gestion efficace de ses services de santé:

- 1) la personne nécessitant des services est la raison même de l'existence de ces services;
- 2) le respect du patient et la reconnaissance de ses droits et libertés doivent inspirer chaque acte posé à son endroit;
- 3) le patient doit être traité, à chaque intervention, avec courtoisie, équité et compréhension, de même que dans le respect de sa dignité, son autonomie et ses besoins;
- 4) le patient doit, autant que faire se peut, jouer un rôle actif dans les soins et services qui le concernent;
- 5) le patient doit être encouragé, grâce à la prestation d'informations appropriées, à utiliser les services judicieusement.

N.B.: Dans ce texte, le masculin vaut aussi pour le féminin

DROITS ET DÉVOIRS DU BÉNÉFICIAIRE

I - DROITS

Chaque patient possède les droits suivants:

- 1) le droit à la liberté d'opinion et d'expression de sa religion et ses pratiques et de n'être soumis à aucune forme d'exploitation ou d'abus;
- 2) le droit à l'égalité dans la dispensation des services de santé sans discrimination fondée sur l'âge, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, l'état civil, le statut social, les convictions politiques, la religion, l'incapacité intellectuelle ou physique;
- 3) le droit à l'autonomie, au respect de soi et à la protection de sa réputation, de sa dignité et de sa vie privée intime;
- 4) le droit d'être traité avec compréhension, respect, courtoisie et politesse;
- 5) le droit d'être dûment informé de son état de santé et de bien-être et de connaître pleinement les choix possibles quant aux traitements médicaux/non médicaux. Le patient a le droit de prendre part à toutes les décisions concernant sa santé et son bien-être;
- 6) le droit d'être informé des divers services de santé, services sociaux et ressources disponibles dans son milieu, de même que sur la manière, le cas échéant, dont il pourrait bénéficier de ces services et ressources et y avoir accès;
- 7) le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux en français et/ou en anglais;
- 8) le droit d'être assisté et accompagné par toute personne que ce soit lorsqu'il souhaite obtenir ou comprendre des renseignements ou obtenir des services de ce Centre;
- 9) le droit de recevoir, d'une manière continue et personnalisée, des services de santé et des services sociaux qui sont scientifiquement, humainement, socialement et spirituellement appropriés;
- 10) le droit d'accepter ou de refuser des services de santé et des services sociaux (c'est-à-dire des examens, des analyses, des traitements, des interventions chirurgicales). Dans l'un ou l'autre cas, soit l'acceptation soit le refus, les répercussions et les conséquences doivent être pleinement expliquées au patient;

11) le droit d'accès à son dossier compte tenu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la politique du Centre. Ce droit d'accès peut toutefois lui être refusé si la communication en tout ou en partie du dossier peut éventuellement causer un préjudice sérieux à la santé du patient;

12) le droit à la confidentialité de son dossier et à la protection de son accès sans autorisation appropriée;

13) le droit de soumettre des plaintes sur les services fournis par le Centre ou son personnel;

14) le droit d'être informé de la procédure de plaintes du Centre, du Code d'éthique et de participer aux activités du Comité des usagers du Centre;

15) le droit à un séjour continu au Centre jusqu'à ce que son état de santé lui permette de recevoir son congé. Le patient a toutefois le devoir de quitter le Centre une fois qu'il reçoit son congé.

II - DEVOIRS

Chaque patient a les devoirs suivants:

1) le devoir de respecter l'intimité et les biens des autres patients, de leur famille et du personnel. Le patient a également le devoir de préserver le matériel et les biens du Centre mis à sa disposition;

2) le devoir de traiter toutes les personnes (c'est-à-dire les autres patients, le personnel) avec courtoisie, discrétion et politesse, de même que le devoir de favoriser des relations harmonieuses;

3) le devoir de collaborer pleinement et véritablement avec les professionnels du Centre et de se conformer au plan de traitement prescrit.

FAMILLES/REPRÉSENTANTS LÉGAUX: Les familles/représentants légaux doivent également veiller à ce que les droits et devoirs précités du patient soient maintenus et pleinement exercés. Ils ont également le devoir de collaborer avec le personnel pour le bénéfice de la santé du patient.

PRATIQUES ET CONDUITE DU PERSONNEL

Le devoir premier du personnel consiste à promouvoir et protéger les "Droits et devoirs du patient" dont il est question plus haut. L'application des droits et devoirs du patient devrait favoriser l'harmonie des rapports entre patients et personnel.

Le personnel devra en outre se conformer aux pratiques et à la conduite suivantes :

- 1) traiter tous les patients, leur famille et les autres membres du personnel avec compréhension, respect, courtoisie, politesse et dignité;
- 2) respecter la religion, la culture et les croyances morales de tous les patients, de leur famille et des autres membres du personnel;
- 3) respecter l'intimité et les biens de tous les patients, de leur famille et des autres membres du personnel et veiller à ce qu'aucun patient ne soit l'objet d'un abus et demeure en sécurité;
- 4) s'assurer, en les aidant si nécessaire, que les patients comprennent pleinement leur état de santé, les divers médicaments et traitements qui leur sont prescrits, et leurs effets secondaires, le cas échéant;
- 5) s'assurer que le patient et le Comité d'éthique du Centre autorisent toute recherche concernant un patient ou les prélèvements opérés sur lui;
- 6) aider et ne pas intimider tout patient, membre de la famille ou autre personne concernée qui pourrait souhaiter soumettre une suggestion ou une plainte;
- 7) maintenir de façon continue la confidentialité sur des renseignements concernant le patient. Les renseignements de nature écrite, verbale ou par oui dire concernant un patient ne peuvent être révélés ni discutés avec nul autre que des collègues traitant le cas en question et dans un environnement approprié;
- 8) se conformer aux règlements, à la mission et au code vestimentaire des employés du Centre;
- 9) refuser dans tous les cas les pourboires ou présents en argent sonnant.

DISPOSITIONS FINALES

Le Centre hospitalier Mont-Sinaï entend faire respecter en tout temps sa politique de tolérance zéro sur les manquements aux principes du présent Code. Toute infraction au Code d'éthique des patients et du personnel peut faire l'objet d'une plainte officielle écrite ou verbale auprès du Directeur des services hospitaliers et des ressources humaines.

Des sanctions et/ou des mesures disciplinaires pourraient être prises à l'endroit des personnes trouvées coupable d'un manquement au Code d'éthique et ce en vertu de la politique de tolérance zéro.